



A renvoyer à :

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3 Place de la Manufacture – BP 69
74152 RUMILLY Cedex
eau-assainissement@rumilly-terredesavoie.fr
04 50 01 87 08

DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF recevant une charge supérieure à 1.2kg/j Fiche déclarative

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

1. **Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné**
2. **Contrôle sur site effectué avant les travaux (validation de l'implantation) et pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution**

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Une étude de définition, de dimensionnement et d'implantation de filière réalisée par un bureau d'études spécialisé est exigée par le SPANC. Cette information figure dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec votre SPANC pour toute information complémentaire.

Cadre réservé à l'administration

Date de réception de la demande :/...../2019

N° de CU ou DP :

N° de PC :

► NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre d'une :

- ☐ demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- ☐ demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement, réhabilitation du logement)
- ☐ réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- ☐ modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme) pour une demande d'installation

► DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur :

Adresse:

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :@.....

Concepteur du projet (architecte, maître d'œuvre, etc.) le cas échéant

Nom (raison sociale):

Téléphone :

Adresse :

Code postal : Commune :

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA PRESENTE DEMANDE

- Copie de l'**Étude de définition, de dimensionnement et d'implantation de filière**
- Plan de situation au 1/25 000
- Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble, la filière ANC projetée à l'échelle, les aires stationnement et de circulation de véhicules, la position des immeubles voisins, la présence d'arbres de haute tige, les cours d'eau, fossés, puits ...
- **Le modèle de cahier de vie qui décrit le programme d'exploitation sur 10 ans** (art.17 arrêté du 21.07.2015)
- **Le cas échéant, toutes autorisations nécessaires au projet : autorisation de rejet du propriétaire ou gestionnaire de l'exutoire** (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel ou au réseau d'eaux pluviales), **autorisations d'urbanisme, de servitude de passage en domaine privé,...**
- **Le cas échéant**, avis d'un hydrogéologue agréé dès lors que la nappe d'eau souterraine réceptrice des eaux usées traitées infiltrées constitue une zone à usages sensibles, à l'aval hydraulique du point d'infiltration
- **Le cas échéant**, décision préfectorale (zones à usages sensibles)
- **Le cas échéant**, une déclaration au titre de la loi sur l'eau pour une station d'épuration ≥ 200 habitants

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

Code postal : Commune :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

Le terrain est-il en zone inondable ? ☐ Oui ☐ Non

L'étude de sols établie par un bureau d'études spécialisés démontre l'impossibilité technique d'implanter l'installation d'assainissement non collectif hors zone inondable et les dispositions pour mise hors d'eau des ouvrages (art.6 arrêté 21.07.2015)

► RENSEIGNEMENTS DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

☐ Oui ☐ Non

Détail des éléments qui seront conservés :

MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE

Type de Résidence

☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Location ☐ Autre (préciser :)

Combien de **pièces principales*** (PP) la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil d'une surface minimale de 7m² munies d'un ouvrant donnant sur l'extérieur (chambres, séjour, salon, bureau, mezzanine, salle de jeux,...), par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base

(« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »),

quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

AUTRES IMMEUBLES

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?

..... personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? EH

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

☐ Adduction publique

☐ Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?

☐ Oui ☐ Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

► DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE

A- PRETRAITEMENT

☐ **Bac à graisses** : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, volume : litres

N.B. : dispositif obligatoire si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

☐ **Fosse toutes eaux** Volume : m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

☐ **Pré filtre** (décolloïdeur) Volume : m³

Est-il intégré à la fosse ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas

☐ **Autre dispositif** (joindre fiches techniques du constructeur) :

☐ **Présence d'un dégrilleur** : ☐ Oui ☐ Non

☐ **Toilettes sèches** :

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

.....
.....

B- TRAITEMENT

Distance minimale : par rapport à l'habitation (m) :

par rapport à la limite de la parcelle (m) :

par rapport aux arbres (m) :

par rapport aux zones de circulation et de stationnement (m) :

☐ **Tranchées d'épandage**

Longueur = m soit tranchée(s) x m

☐ **Lit d'épandage**

Surface = m² soit m x m

☐ **Lit filtrant vertical non drainé**

☐ **Lit filtrant drainé à flux horizontal**

☐ **Filtre à sable vertical drainé**

} *Veillez renseigner les caractéristiques*

Longueur = m
Largeur = m
face = m²

☐ **Tertre d'infiltration**

Longueur à la base = m

Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m

Largeur au sommet = m

☐ **Filière compacte**

Dénomination commerciale (+ joindre fiches techniques) :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

C- DISPOSITIFS ANNEXES EVENTUELS

☐ **Chasse Automatique** (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : L

☐ **Pompe ou système de relevage**

Volume du poste : L ou ☐ Poste intégré à la filière de traitement

Usage : ☐ Eaux brutes ☐ Eaux prétraitées ☐ Eaux traitées

► **DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE (SUITE)**

D- REJET

Garantie minimale de rejet conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 ? ☐ Oui ☐ Non

DBO5 MES DCO

Température pH

Engagement du constructeur ? ☐ Oui ☐ Non

☐ **Par infiltration dans le sol en place**

☐ **Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)**

Longueur = ml soittranchée(s) x m

☐ **Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)**

Surface = m² soit m x m

☐ **Par rejet dans un puits d'infiltration** (solution dérogatoire exceptionnelle soumise à autorisation du SPANC)

Surface totale de contact du puits (surface latérale et fond) en m² :

Profondeur : m

☐ **Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel**

N.B. : solution d'évacuation devant respecter l'arrêté préfectoral du 26/12/2003 soumise à autorisation du SPANC ainsi que du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

Possédez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire ou du gestionnaire du lieu de rejet : ☐ Oui (si oui, autorisation à joindre à votre demande) ☐ Non

☐ **Fossé existant ou réseau pluvial : description :**

.....

Propriétaire/gestionnaire :

☐ **Cours d'eau, mare, étang, etc. : description et nom (si connu) :**

.....

Propriétaire/gestionnaire :

E- PRESCRIPTIONS GENERALES

Station clôturée (hauteur de clôture minimale 2 m): ☐ Oui ☐ Non

Ouvrage permettant la surveillance du fonctionnement et des rejets de la station ?

☐ Oui ☐ Non

Regard de contrôle *en entrée* ☐ Oui ☐ Non *en sortie* ☐ Oui ☐ Non

Ouvrages implantés hors zones à usages sensibles: ☐ Oui ☐ Non

-(si non, démontrer l'absence d'incidence et avoir une dérogation par décision préfectorale)

Panneau d'information sur le terrain d'implantation du projet mis en place: ☐ Oui ☐ Non

Le panneau d'information doit comporter à minima le nom du maître d'ouvrage, la nature du projet, le lieu où le dossier réglementaire ou de conception est consultable (SPANC).

► **MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION**

INSTALLATEUR (ENTREPRISE OU PARTICULIER) – si connu

Nom :

Téléphone :

Adresse :

EN AUCUN CAS, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le SPANC.

► **ENGAGEMENTS**

J'atteste avoir pris connaissance que :

- **Un avis favorable du SPANC en matière d'assainissement non collectif ne vaut pas un accord d'une Déclaration Préalable, d'un Certificat d'Urbanisme, d'un Permis de Construire ou d'aménager.**

- Que l'attestation du SPANC constituera le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager. Son absence ou avis défavorable conduit au refus du permis de construire par l'autorité compétente R 431-16 du Code de l'urbanisme.

- Tout dossier incomplet sera jugé défavorable.

- Un avis défavorable sera délivré si je ne fournis pas toutes les autorisations de rejet (s'il y a lieu d'y en avoir).

- Que le contrôle de bonne exécution s'effectuera **APRES UN PREMIER RENDEZ-VOUS D'IMPLANTATION DE LA FILIERE ET EN COURS DE TRAVAUX AVANT REMBLAIEMENT DU CHANTIER.**

- **Que je devrais transmettre annuellement le cahier de vie de l'installation au SPANC.**

L'absence de communication du cahier de vie engendre une non-conformité au titre de l'arrêté du 21.07.2015 et peut conduire à augmenter la fréquence de contrôle périodique du SPANC.

- En application du **décret n° 2015-1459 du 10 novembre 2015**, le silence gardé par la collectivité pendant deux mois vaut **décision de rejet**:

- pour les demandes d'Attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif;

- pour les demandes d'autorisation de rejets d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel dans le cas où la collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics est propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur (pour les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5);

► **ENGAGEMENTS (SUITE)**

Je certifie exacts les renseignements formulés dans le présent dossier et je m'engage à :

- Informer le SPANC de toute modification, même mineure, de mon projet ;
- Respecter le projet d'assainissement tel que validé ci-dessus en son entier par le service pour la réalisation de l'aménagement intérieur de l'habitation dans le cadre du permis de construire (emplacement de l'installation, sortie des eaux usées, dimensionnement conforme à l'avis de conception) ;
- Ne pas entreprendre les travaux **AVANT réception de l'AVIS FAVORABLE du SPANC** ;
- Prévenir le SPANC **AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX pour convenir d'un rendez-vous d'implantation de la filière et pour effectuer le contrôle de bonne exécution** ;
- **Ne pas remblayer** l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- Autoriser les agents du SPANC à pénétrer sur ma propriété lors des travaux pour le contrôle de conception et de réalisation ;
- Réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été accepté par le service public (arrêté du 21 juillet 2015);
- Ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- Diriger l'intégralité des eaux usées existantes et à venir vers la filière d'assainissement ;
- **Transmettre annuellement (avant le 31 janvier) le cahier de vie de l'installation au SPANC** pour qu'il statue sur la conformité avant le 1er juin à partir des éléments mis à dispositions;
- Assurer le bon entretien de la station d'épuration conformément aux recommandations du constructeur, ou établir un contrat d'entretien ;
- Accepter les dispositions relatives au contrôle des installations d'assainissement définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et par le règlement de service du SPANC ;
- M'acquitter des redevances prévues dans le règlement de service du SPANC.
- Dans le cas où le demandeur je ne suis pas le propriétaire, à informer celui-ci des engagements précités.

**Validation des informations par
le bureau d'étude**

Vu et accepté le

.....,

Cachet de la société :

Fait à :, le

Signature du demandeur